

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).

Secrétaire : Virginie Delapart

2015-10-01 Budget général : Décision modificative n°3

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section d'investissement du budget 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2015 :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D2135	5 000	
D21578		18 000
R.10223 TLE		7 000
R.1342 Subv.Amendes de Police		6 000

Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : *Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).*

Secrétaire : *Virginie Delapart*

2015-10-03 Approbation du programme « Amendes de Police »

Le Conseil,

Le Maire rappelle que la commune a souhaité faire réaliser des travaux dans le domaine de la sécurité routière et prioritairement dans sa partie agglomérée située au cœur du village. Afin de réduire considérablement la vitesse des véhicules et d'informer les automobilistes, il a été décidé de poser des coussins berlinois sur la rue du village (RD95), de renforcer la signalisation routière dans la zone 30 km/h et enfin d'installer un radar pédagogique aux deux entrées d'agglomération de la commune sur la route départementale 95 (chemin de l'Oppidum et chemin du Château d'eau).

Une demande d'aide financière a été déposée au Conseil Départemental. Lors de sa séance du 10 septembre 2015, il a été décidé d'octroyer une subvention à la commune de 6000 euros calculée sur un montant de dépense de 20 000 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la réalisation des travaux de sécurité routière tels qu'ils sont définis ci-dessus pour un montant HT de 20 000 euros,

Autorise le Maire à signer la convention, ci-annexée, à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en place de coussins dits « Berlinois », sur la route départementale (RD95) rue du Village.

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).

Secrétaire : Virginie Delapart

2015-10-04 Besoins saisonniers et occasionnels - (création de postes temporaires pour 2016)

Le Conseil,

Le Maire rappelle que la commune peut être amenée, chaque année, à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service public et permettre de répondre aux besoins urgents. Le Maire expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2016 a été évalué selon les secteurs d'activité de la commune (en nombre de postes, équivalent temps plein ou à temps non complet) ainsi :

- **Filière animation (ALAE)**

Animateur : 1 temps non complet : 24 h hebdomadaire et 1 temps non complet 18 h hebdomadaire

- **Filière technique (services techniques municipaux et centre technique municipal)**

Agent technique : 1 temps plein, 1 temps non complet : 28h hebdomadaire, 1 temps non complet : 8 h hebdomadaire)

Technicien territorial : 1 temps plein

- **Administration et gestion générale** : (remplacements secrétariat, accueil, comptabilité,...)

Adjoint administratifs de 2^{ème} classe : 1 temps-plein

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, **n'oblige pas** à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Maire en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A la majorité (abstentions 2)

D'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels

D'autoriser le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2016.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).

Secrétaire : Virginie Delapart

2015-10-05 Demande de dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) approbation du programme de travaux pour la rénovation bâtementaire, énergétique ainsi que l'accessibilité (adap) de la mairie.

Le Maire indique que commune a décidé de mener une opération de rénovation des locaux de la mairie. Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ont pour but de réduire les coûts exponentiels de consommation électrique et plus généralement de maîtriser l'énergie en adoptant un comportement éco responsable.

Plusieurs actions sont visées :

- Rénover le système de chauffage « énergivore » existant oradiateurs électriques type « grille pain » mis en place lors de la construction de la mairie dans les années 1970,
- Remplacer l'ensemble des huisseries et fenêtres extérieurs par des ouvrants isolants dotés de double-vitrage,
- Procéder à l'isolation des locaux par la mise en place, selon les cas, de faux-plafonds isolants équipés d'un éclairage économe ou par la pose d'un complexe isolant dans les combles.
- Prévoir la nécessaire adaptation des locaux-dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée- par la réalisation de travaux indispensables à l'accueil du public (seuil, d'entrée, signalétique, sanitaires,í),

Enfin la réhabilitation des locaux de la mairie doit ainsi permettre la conservation en bon état, pour de nombreuses années, de la « maison commune » tout en garantissant le meilleur accueil et la plus grande sécurité de ses usagers.

Les travaux et ouvrages constitutifs de l'opération doivent répondre et satisfaire aux normes et prescriptions de construction ainsi qu'aux autres prescriptions et règles fixées par les règlements nationaux.

L'Enveloppe financière prévisionnelle fixée pour la réalisation des travaux est estimée à :

68 500 euros HT décomposée ainsi, pour la fourniture et pose de

-11 Radiateurs rayonnants et d'un climatiseur : 8 000 euros HT

-Fenêtres et huisseries : 41 000 euros HT

-Isolation des combles et réalisation de 3faux plafonds plus luminaires adaptés : 10 000p HT

-Signalétique, sanitaires, plomberie et diverses maçonnerie : 5 000 p HT

-Aléas, variations de prix (10%) : 4 500 p HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de réaliser les travaux de rénovation de la mairie sus mentionnés pour un montant prévisionnel de 68 500 euros HT,

Sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

S'engage à créer une opération et d'inscrire la dépense au budget général de la commune,

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Mireille GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANA RI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : *Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).*

Secrétaire : *Virginie Delapart*

2015-10-06 Autorisation donnée au maire de signer la convention à intervenir avec le conseil départemental de la Haute-Garonne : « Contrat de Territoire ».

Le Maire indique que le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants : Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré, Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil, Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires

Le Conseil Départemental propose aux 36 communes du Sicoval et à la communauté d'agglomération du Sicoval de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire. Le contrat sera conclu à l'échelle de l'EPCI, avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020. Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire **fin janvier- début février 2016**. Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en **mars 2016**. Un bilan sera effectué à mi-parcours (**2018**). Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

A partir des éléments aujourd'hui en sa possession, décide :

- de prendre connaissance des nouvelles orientations et des principes de ce Contrat de Territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).

Secrétaire : Virginie Delapart

2015-10-07 Autorisation donnée au maire de signer la convention à intervenir avec le conseil départemental de la Haute-Garonne pour « TRAVAUX D'URBANISATION, DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE, DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE, DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE, D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS et AUTRES aménagements.

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n°2015-10-03,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle que la commune souhaite mettre en place de deux coussins berlinois sur la RD 95, à l'intérieur de l'agglomération, rue du Village, afin de réduire la vitesse excessive des automobilistes et de prévenir d'éventuels risques de sécurité routière. Le Maire précise que les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale. Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publique comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Vu le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, gestionnaire de la voie.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention, ci-annexée, à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en place de coussins dits « Berlinois », sur la route départementale (RD95) rue du Village.

Autorise plus largement le Maire à signer toutes les conventions à intervenir **pour « TRAVAUX D'URBANISATION, DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE, DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE, DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE, D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS et AUTRES aménagements** avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnes), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).

Secrétaire : Virginie Delapart

2015-10-08 Urbanisation, pour partie, du chemin de l'Ariège (RD 4 b) entre la rue du Village et la rue du Vallon, approbation du programme financier

Le Conseil,

La commune a sollicité une aide du Conseil Départemental pour le programme d'urbanisation d'une partie du chemin de l'Ariège par délibération du 16 juillet 2015.

Par la même délibération, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société PIERRARD ARCHITECTE 206 Route de Launaguet à Toulouse.

Le Maire présente l'estimation du montant des travaux en phase avant projet que lui a fait parvenir la société PIERRARD soit un total H.T. de 230 964.00 euros décomposé ainsi :

- Installation de chantier / Travaux préparatoires / Chaussées ó Trottoirs : 190 014.00
- Réseaux : Assainissement - Génie civil : 34 200.00
- Réseaux secs et AEP : 6 750.00

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Réitère sa demande d'une subvention au regard de l'estimation du montant des travaux en phase avant projet pour un montant H.T. de 230 964.00 euros au titre du programme « travaux d'urbanisation » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-10 du 14 décembre 2015 à 19 h

Le 14 décembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 8 décembre 2015, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 15 septembre 2015.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	o	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud (mandat à Mireille Garcia), Michèle Maisonnier (mandat à Claude Magnès), Alain Pereira (mandat à Blandine Montanari), Olivier Gourrin (mandat à Laurie Cadel).

Secrétaire : Virginie Delapart

2015-10-09 Avis du conseil sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) conduit par le Préfet de la Haute-Garonne relativement au SIVURS :

Le Conseil,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 19 octobre 2015 notifié par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et pour lequel la Commune dispose de 2 mois pour émettre un avis,

Madame le Maire informe l'assemblée que, par un courrier du 19 octobre Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne. A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, avant le 31 mars 2016, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La commune est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose que le SIVURS soit dissout, « n'exerçant pas de réelles compétences au sens du CGCT et de la jurisprudence. Une reprise de l'équipement par le SICOVAL qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement) pourrait être envisagée soit au titre des services communs soit au titre de la mise en commun des biens ».

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer suscitent les observations suivantes :

Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, Cñ UR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux.

De par son périmètre, le SIVURS dépasse celui du SICOVAL et sa mission (fabrication de repas scolaires) ne fait en aucun cas double emploi avec celle du SICOVAL.

C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste. A ce jour, nous n'avons aucune garantie que la structure (reprise par le SICOVAL) qui se substituera au SIVURS pourra apporter la même qualité avec les mêmes tarifs. La conjoncture économique est difficile pour les collectivités en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Une dissolution du syndicat risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes membres qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires liées au rattachement à la Communauté d'agglomération.

Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe (dont une diététicienne-qualificatrice), efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires. Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années, et un emprunt contracté sur 20 ans et dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget qui se sont ainsi engagées par délibération jusqu'en 2029.

Le projet considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable. Cette position est critiquable : Il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.

Pourquoi serait-il possible de transférer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre et non à un syndicat ?

Au regard des orientations que la loi assigne au SDCI, à savoir : la réduction du nombre de syndicats de communes faisant double emploi avec un autre EPCI : ce n'est actuellement pas le cas du SIVURS qui est unique sur le périmètre actuel de son action.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide à l'unanimité le maintien du SIVURS et s'oppose à sa dissolution,

D'émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en considération la décision de la commune.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**